

Règlement de fonctionnement du restaurant scolaire des écoles élémentaire et maternelle d'Auffargis

Article 1 Objet du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est un service que la mairie rend aux familles des enfants scolarisés.

Il n'est pas obligatoire.

Article 2. Fonctionnement

Il fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sous la surveillance du personnel communal mis à disposition pour ce service.

Les repas, sont commandés la veille avant 10 heures pour le lendemain, le mardi pour le jeudi et le vendredi pour le lundi. Ils sont livrés en liaison froide le matin de leur consommation.

Article 3 Inscriptions

L'inscription se fait en mairie à l'année.

soit à l'année. :

Dans ce cas, vous recevrez le relevé de la somme à payer selon une fréquence d'une facture environ tous les 2 mois.

soit occasionnellement :

Dans ce cas, l'inscription doit être faite le jeudi pour la semaine suivante.

Article 4 Absences

En cas d'absence dûment justifiée ou de maladie les parents devront :

- avertir la mairie sans délai,
- présenter un justificatif de l'absence (certificat médical...).
- les repas non consommés seront déduits à l'exception du repas du premier jour.

En cas d'absence du corps enseignant, le service de restauration est toujours assuré par la mairie. Le repas de cantine qui aura été commandé vous sera facturé si l'enfant n'est pas présent.

Article 5 Discipline

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont sous la surveillance et sous la responsabilité du personnel communal.

Tout manquement à la discipline ou à la correction de la part d'un enfant tant vis-à-vis du personnel communal, que des autres enfants fera l'objet d'un avertissement notifié aux parents, suivi de l'exclusion temporaire ou définitive si la conduite de l'enfant ne change pas.

Article 6 Régime et médicaments

Les enfants qui doivent observer un régime alimentaire médical particulier devront être signalés en mairie au moment de l'inscription par un projet d'accueil individualisé (PAI).

Article 7 Tarifs

Les tarifs pour l'année 2016/2017, calculés en fonction du quotient familial sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	Prix du repas
QF <ou= à 500 €	2,60 €
QF entre 501€ et 850 €	3,50 €
QF entre 851€ et 1550€	3,93 €
QF >ou= à 1551€	4,68 €
Tarif accueil des enfants avec un PAI	2,18 €

Le quotient familial est défini comme étant le rapport du revenu imposable de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015 de la famille divisé par le nombre parts, divisé par 12.

Par ailleurs, il a été décidé d'appliquer un tarif unique pour les enfants inscrits occasionnellement, ainsi que pour les enfants non résidents sur la commune comme suit :

Tarif des inscriptions occasionnelles	4,68 €
Tarif enfants extérieurs (non-résidents sur la commune)	5,20 €
Tarif adultes (résidents ou non sur la commune)	5,30 €

Article 8 Mode de paiement

Les bénéficiaires des services ci-dessus cités peuvent s'acquitter des sommes à leur charge selon le mode de règlement suivant :

- numéraire
- chèque
- prélèvement automatique. **Ne pas oublier de fournir un RIB**

Une facture sera établie tous les deux mois. Si le règlement n'est pas parvenu à la date indiquée sur la facture, un titre exécutoire vous sera adressé par le Trésor Public.

Les familles qui rencontreraient des difficultés financières exceptionnelles pourront prendre contact avec la mairie ou le CCAS, afin de mettre en place l'étalement de leurs règlements.

En cas de non recouvrement de facture, la mairie prendra contact avec la famille et se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants jusqu'au règlement des sommes dues.